



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AGRICULTURE URBAINE

© AU/LAB

Service de la planification de  
l'aménagement et de l'environnement

# PLAN D'ACTION EN AGRICULTURE URBAINE 2020-2025

- 1** Augmenter l'offre municipale en espaces dédiés à l'AU accessibles aux citoyens;
- 2** Faciliter la réalisation des initiatives citoyennes et entrepreneuriales et assurer leur insertion harmonieuse dans le milieu;
- 3** Maintenir un environnement sain et biodiversifié favorable aux pratiques de l'AU;
- 4** Faire valoir les multiples bénéfices de l'AU et en promouvoir la pratique;
- 5** Intégrer l'AU dans les outils municipaux de planification et de réglementation.

**5**

**OBJECTIFS**

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Favoriser la vente saisonnière de produits agricoles et les marchés solidaires de divers organismes communautaires dans toutes les zones

Présentement : La vente de produits agricoles à l'extérieur est autorisée seulement sur un terrain où un restaurant, un poste d'essence ou un marché d'aliments sont autorisés.

Proposition : La vente sera autorisée dans toutes les zones, peu importe l'usage du terrain, dans la période du 15 mars au 15 novembre.



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Favoriser la production agricole sur un toit ou au sol pour tous les usages ainsi que la vente de cette production

Présentement : L'agriculture et la vente sont associées à des usages commerciaux, industriels ou publics et la culture est permise sur le toit seulement.



© AU/LAB



Propositions :

- Permettre la culture au sol;
- Permettre la production à tous les usages;
- Permettre la vente de cette production à tous les usages sauf l'usage *Habitation*.

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Favoriser les petites productions agricoles intérieures en usage associé à tout usage principal, sauf l'usage *Habitation*

Présentement : La culture intérieure est autorisée en **usage principal** si elle est de moins de 200 mètres carrés (*12 Industrie artisanale*). Au-delà de cette superficie, elle est permise par l'usage *13 Industrie générale*.

Propositions : Permettre la production agricole et la vente en **usage associé** à tous les usages, sauf l'usage *Habitation*, sous réserve que la superficie de plancher de cet usage associé est d'au plus 200 mètres carrés.



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

## Permettre une serre sur un toit dans plusieurs zones

Présentement : Il est permis dans une seule zone par une note à la grille en usage associé à un usage de la classe *Commerce à incidence élevée* ou de la classe *Industrie*.

Propositions :

- Permettre sans note à la grille;
- Si le bâtiment sur lequel la serre est implantée est adjacent à une zone dont la dominante est H ou M, une distance d'au moins 100 mètres doit séparer le bâtiment de la limite de la zone H ou M;
- Il doit respecter le nombre d'étages max et/ou la hauteur maximale autorisée.



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

## Permettre la vente de produits agricoles à l'année en milieu agricole

Présentement : La vente de produits agricoles est permise du 15 mars au 15 novembre dans une zone où des usages de la classe *Agriculture* sont autorisés (329 zones).

Propositions : Supprimer la période où l'exercice est autorisé.



## Faciliter l'utilisation de conteneurs, notamment pour l'agriculture

Présentement : La culture est permise, mais les conteneurs sont autorisés seulement en cour arrière dans les zones commerciales, industrielles, mixtes ou publiques.



Propositions :

- Autoriser les conteneurs dans toutes les zones sauf celles à dominante *Habitation*
- Autoriser les conteneurs dans toutes les cours à certaines conditions (cour avant = distance de 15 mètres).



## MERCI!

Consultations par écrit du 15 au 29 mars 2022 :

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques

[daniel.leclerc@ville.quebec.qc.ca](mailto:daniel.leclerc@ville.quebec.qc.ca)

418-641-6411 poste 7139